

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 18
Présents : 15
Absents : 1
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

13/05/2026

DELIBERATION n° 2026-52*L'an deux mille vingt-Six,**Le 21 Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, FERREIRA Dimitri, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

M. BESSIERE Michel

M. ESPIE Olivier

M. GUIBERT Antoine

Mandataires

M. FERREIRA Dimitri

Mme BALP Coralie

M. ROMERO Jacques

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET
AUTORISATIONS D'URBANISME
COMMUNAUTE DES COMMUNES DES AVANTS-MONTS (CCAM)**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n°2025-46 du 11 juin 2025 acceptant la convention de mutualisation de la police de l'urbanisme commun pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu les précédentes conventions signées entre les communes ayant adhéré au service commun d'instruction dont le terme est 6 mois après les nouvelles élections municipales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la CCAM et chaque commune souhaitant continuer à adhérer au service ADS,

Monsieur le Maire indique que la-dite convention sera annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

APPROUVE la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre Laurens et la CCAM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, ...) et à son exécution.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mai 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO




Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO




La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE

